

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 @ mairie@shb30.com

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026_06 Séance du 14 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Date de la convocation
8 avril 2026

Date d'affichage
8 avril 2026

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	6

Le 14 avril 2026 à 18h30 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gaël MANCUSO, Maire.

Étaient présents : M. BONELLO Christophe, Mme BONNET Nell, Mme BOUSSAGUET Samantha, Mme CANO Laëtitia, M. CHABALIER Frédéric, CHABALIER Loris, Mme CHABASSUT Orlane, M. CHAPEL Pierre, Mme CHAZEL Coralie, M. CLERC Laurent, M. DRESAR Florent, M. DURAND Denis, M. FERRIERE Nicolas, M. GALTIER Stéphan, Mme GALTIER Sylvie, M. GRIGNON Damien, Mme MALINOWSKI Céline, M. MANCUSO Gaël, Mme MIZZI Aline, Mme NICOLAS Sabine, Mme PONE Estelle, M. POULET Pascal, M. PRADEILLES Cyril, Mme SARTINI Hélène, Mme SZLEK Sandy.

Procurations :

Mme MOREAU Muriel a donné procuration à Mme CANO Laetitia, Mme SUAU Aurélie a donné procuration à M. DRESAR Florent,

Secrétaire de séance : Mme SARTINI Hélène

INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE - CREATION ET DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales précisant que « le Maire est seul chargé de l'administration mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Afin d'alléger la charge des délégations des adjoints au Maire, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création de 8 conseillers municipaux délégués et de procéder à leur désignation.

Il précise que ceux-ci pourront percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vote : Pour 21
Contre 0
Abstention 6 (Mmes CHABASSUT Orlane, GALTIER Sylvie, NICOLAS Sabine, SZLEK Sandy, MM. CLERC Laurent, FERRIERE Nicolas)

➤ **D'APPROUVER** la création de la fonction de 8 Conseillers Municipaux Délégués,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2026

Application agréée E-legalite.com

➤ **DE PRENDRE ACTE** de la désignation de :

- Mme MOREAU Muriel, conseillère municipale déléguée aux Festivités, animations et cérémonies
- M. GALTIER Stéphan, conseiller municipal délégué aux Sports et vie associative
- Mme PONE Estelle, conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et conseil municipal des jeunes
- M. DRESAR Florent, conseiller municipal délégué à la Participation citoyenne
- Mme BONNET Nell, conseillère municipale déléguée à la Culture, patrimoine et jumelage
- M. CHAPEL Pierre, conseiller municipal délégué à l'Agriculture, environnement et développement durable
- Mme MALINOWSKI Céline, conseillère municipale déléguée au Handicap
- M. POULET Pascal, conseiller municipal délégué à la Prévention santé

Pour extrait conforme,
Saint Hilaire de Brethmas, le 15 avril 2026

Le Maire,
Gael MANCUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de : sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr